

Loterie pour le soutien et l'accueil d'orphelins Ukrainiens en Pologne

Règlement de la tombola « HAPPY KIDS » organisée par l'association la « Calamartothèque »

Article 1 – Organisation : La Calamartothèque association loi 1901, siège social : 31 rue Général De Gaulle, 34200 Sète - organise du 28 mars 2022 au 22 avril 2022 - 18 heures, une tombola, pour venir en soutien à la fondation HAPPY KIDS.

Article 2 – Objectif de la tombola = collecter des fonds pour soutenir la Fondation « Happy Kids », orphelinat Polonais domicilié : Żniwna 10/14, 94-250 Łódź en Pologne, qui accueille et soutient les orphelins Ukrainiens, notamment depuis le 24/02/2022.

Article 3 – Participants et conditions de participation = La tombola est ouverte à toutes personnes physiques, majeures ou mineures, résidant en France Métropolitaine.

Vente de tickets et possibilités de jouer : du Lundi 28 mars 2022 - 10 heures jusqu'au Jeudi 14 avril 2022 - 18 heures. Chèques et espèces uniquement sont acceptés.

Prix de vente des tickets : Tarif unique à 10 Euros – tickets vendus dans l'ordre de la souche, pas de choix spécifique du numéro de ticket.

Mise à la vente : 2999 tickets.

Lieux de vente : Les tickets seront mis en vente par les commerçants participants à l'opération, dans différents lieux de la ville de Sète.

Article 4 - Des liasses de tickets seront remis aux lieux participants, puis les souches seront récupérées, le 14 avril 2022 – 18h - dernier délai, ainsi que la somme correspondante à la vente de tickets ; l'exclusion immédiate du participant sera prononcée si une tricherie est avérée.

Article 5 – Dotation : La tombola sera dotée des œuvres données gracieusement par les artistes sétois volontaires qui le souhaitent. Un appel aux dons a été lancé auprès des associations participantes entre autres, mais aussi des artistes de l'ancien collège Victor Hugo, du Chai St Raphaël... etc.

Aucune valeur des œuvres n'est déterminée à l'avance et les lots ne seront pas classés en fonction de leur valeur – Tous les lots seront de premier rang.

Article 6 – Tirage au sort : Le tirage au sort aura lieu le Vendredi 15 Avril à partir de 14 heures à la Médiathèque François Mitterrand, Boulevard Danièle Casanova – Sète. Il sera ouvert au public et en présence d'un représentant municipal ; d'Anna NOVIKA responsable de l'évènement ; d'un représentant de l'association La CALAMARTOTHEQUE et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par ticket gagnant. Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot. S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Déroulement du tirage au sort : l'ensemble des talons sera placé dans une urne ; les œuvres seront numérotées et leur numéro placé dans une 2de urne. Une personne procédera au tirage au sort :

Un numéro d'œuvre sera tiré au sort dans la seconde urne ; puis un ticket sera tiré au sort dans la 1ère urne et rapportera cette œuvre.

Les tirages seront effectués jusqu'à épuisement du nombre d'œuvres numérotées.

Les numéros gagnants ainsi que les lots attribués seront consignés sur place en vue de leur prochaine publication.

Les résultats du tirage au sort, seront communiqués sur le site de la Calamartothèque, dès le vendredi 15 avril 2022 au soir, et sur le site de la ville de sète. Les participants vérifient eux-mêmes les résultats sur les sites internet avec leur numéro de ticket.

Article 7 – Récupération des lots : organisée à la Médiathèque François Mitterrand, Boulevard Danièle Casanova – Sète, le vendredi 22 Avril. Au-delà de cette date un retrait des lots sera possible jusqu'au 29 avril 2022, en contactant au préalable Mme Karine barrandon au 06 61 73 47 13.

Les personnes qui ne se manifesteront avant le 29/04/2022 se verront déchues de leur droit, et perdront la propriété du bien. Les œuvres qui ne seront pas récupérées seront restituées aux artistes.

Article 8 – Limitation de responsabilité : La CALAMARTOTHEQUE se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

Article 9 – Contestation et litige : Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement. Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants auprès de l'association la Calamartothèque.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit, de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier ou de sa participation à la tombola.

Article 10 – Dépôt et consultation du règlement : Ce règlement est consultable sur le site de l'association organisatrice :

CALAMARTOTHEQUE : <https://www.calamartotheque.fr>

Fait à Sète le 20/03/2022